

APCI, méthodologie « harmonisée » d'analyse des risques pour PME-PMI



La nouvelle version de la règle d'organisation APSAD R11 Abonnement Prévention et Conseil Incendie (APCI) permettra un meilleur traitement des vulnérabilités des entreprises avec une prise en compte plus largement reconnue par les assureurs.

Éléments exclus de l'APCI

Afin de ne pas empiéter sur d'autres prestations ou d'autres domaines de responsabilité, les éléments suivants ne font pas partie de la mission de base APCI :

- audit de conformité réglementaire,
- audit de conformité au regard des règles techniques APSAD,
- audit technique des installations de sécurité,
- chiffrage des mesures préconisées.

Les entreprises ont aujourd'hui pris conscience de leur vulnérabilité et des conséquences qu'un sinistre pourrait avoir sur leur activité à court ou moyen terme, voire sur leur développement ou même leur survie. Les assureurs leur proposent, depuis longtemps, des garanties qui leur permettent de faire face aux sinistres en finançant la reconstruction de l'outil de travail et en prenant en charge les pertes d'exploitation, c'est-à-dire les dépenses fixes qui continuent de courir pendant l'arrêt d'activité.

Mais le problème que les assureurs ne peuvent pas résoudre, c'est celui de la perte de clientèle ou de marchés pendant l'arrêt d'activité. Ces pertes peuvent parfois entraîner la disparition de l'entreprise sinistrée au bout de quelques années, malgré les efforts de tous pour la faire redémarrer au plus vite après le sinistre. L'assurance ne peut donc pas tout et les entreprises ont donc intérêt à réduire leur vulnérabilité en amont de la mise en place des garanties offertes par les assureurs.

Pour déterminer la vulnérabilité Incendie d'une entreprise, une méthodologie est nécessaire. Celle-ci peut s'acquérir notamment au CNPP (cycle de formation INSSI). Pour leurs besoins de souscription, les compagnies d'assurance possèdent des départements d'ingénierie prévention qui réalisent des audits sur les sites de leurs clients grands comptes et prodiguent des conseils en vue de réduire la vulnérabilité de ces clients. Ces

mêmes clients ont parfois eux-mêmes, en interne, les compétences pour apprécier leur niveau de vulnérabilité.

Toucher des entreprises qui ne font pas l'objet de visites systématiques

Les assureurs visitent plus rarement ou de façon très épisodique, les entreprises de taille moyenne ou petite et celles-ci n'ont pas souvent ces compétences en interne. C'est pour cela que les assureurs créèrent, en 1967, l'Abonnement Prévention Conseil Incendie (APCI) et le prirent en compte dans le Traité d'Assurances des Risques d'Entreprises (TRE DG285 et cl. 28-I). L'objectif de cet abonnement étant d'inciter l'entreprise à souscrire un contrat avec un prestataire reconnu qui saura réaliser un audit de sa vulnérabilité.

Quels sont les avantages de ce contrat APCI ? Pour un coût modeste par rapport aux enjeux, un prestataire reconnu dont le personnel a été préalablement formé par le CNPP, permet à l'entreprise d'avoir une meilleure vision de ses risques, de mieux appréhender sa vulnérabilité et d'avoir des conseils pertinents pour réduire ses vulnérabilités.

L'APCI concerne donc particulièrement les entreprises qui ne sont pas visitées systématiquement par les ingénieurs prévention des compagnies d'assurance. Grâce à lui, les assureurs pourront mieux connaître les entreprises clientes et

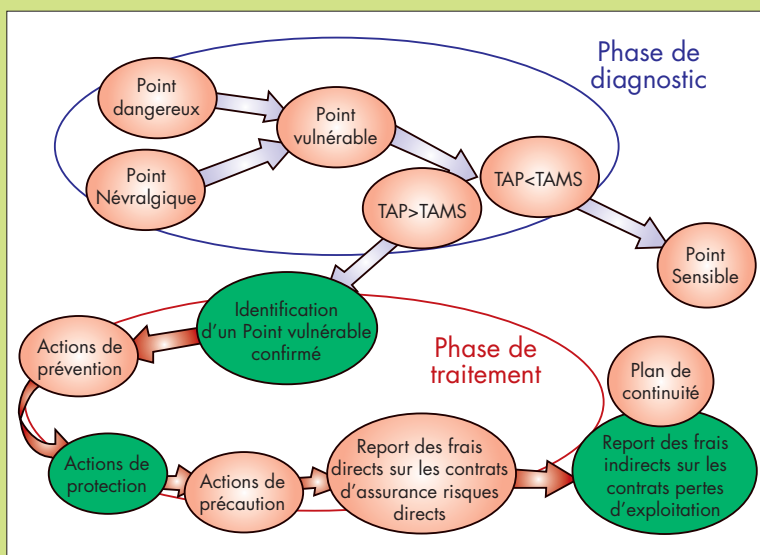
DE L'ANALYSE AU TRAITEMENT DES RISQUES : UNE MÉTHODE CONFIRMÉE

La méthode consiste à recenser les Points Névralgiques (PN) de l'entreprise, c'est dire les équipements et/ou les activités dont la disparition ou l'arrêt aurait des conséquences importantes pour l'entreprise. Les Points Dangereux (ou les situations à risques - PD), qui menacent ces points névralgiques sont ensuite identifiés.

Tout point névralgique menacé par un ou plusieurs points dangereux devient alors un

Point Vulnérable (PV) : $PD + PN = PV$.

Si le Temps d'Arrêt Probable de la fonction assurée par ce point vulnérable, est supérieur au Temps d'Arrêt Maximal Supportable (TAMS), le Point Vulnérable est Confirmé (PVC). Les conséquences d'un sinistre touchant un PVC peuvent être différentes selon que l'entreprise possède un seul site ou plusieurs sites. Il est donc nécessaire de connaître les interactions et les interdépendances entre plusieurs sites éventuels.



pourront leur proposer des garanties mieux adaptées à leurs besoins. Confiants dans l'intérêt de la prestation APCI, la profession de l'assurance a également revalorisé sa prise en compte dans le Traité des Risques d'Entreprise (TRE), en recommandant une réduction de 5 % à 15 % de la prime de base.

Pourquoi un nouvel APCI ? Au fil des années, le nombre de prestations APCI a diminué et les assureurs, ainsi que les représentants des organismes réalisant ces prestations, se sont réunis pour faire le point, déterminer les raisons de cette diminution et envisager des mesures de relance de cette activité

qui concerne tout de même près de 8 000 contrats à ce jour. L'état des lieux a permis de mettre en évidence un certain nombre de raisons parmi lesquelles des recommandations inégalement suivies et, chez certains clients, l'oubli de l'objectif premier.

Par ailleurs, les prestataires, rarement en contact avec les interlocuteurs à qui était destiné le rapport d'APCI, n'avaient pas toujours à leur disposition les informations suffisantes pour réaliser une véritable analyse de vulnérabilité. Il arrivait également que les assureurs n'aient pas la même approche que le prestataire de l'APCI, ce qui pouvait

conduire à des différences dans les préconisations respectives et une totale incompréhension du client.

La FFSA (Fédération française des sociétés d'assurances) et le CLOPSI (Comité de liaison des organismes de prévention et de sécurité incendie) ont rédigé, avec le CNPP, une règle APSAD R11 pour cadrer (définition des moyens et des objectifs) et redynamiser la prestation de l'APCI. Un exemple de rapport est donné en annexe de la règle.

Nouvelles périodicités de visites par le préventeur

Ce nouvel APCI comporte une modification de la périodicité des visites qui sont de plusieurs types :

- la visite initiale,
- les visites de suivi annuelles,
- les visites quinquennales.

La périodicité passe de 6 mois à 1 an pour les visites de suivi car l'expérience a montré qu'il y avait rarement des changements notables dans l'entreprise visitée entre deux visites semestrielles. En partie pour les mêmes raisons, les visites triennales deviennent des visites quinquennales.

Le niveau de responsabilité et de décision des interlocuteurs rencontrés par le préventeur lors de ses visites est déterminant. Lors des visites initiales et quinquennales notamment, il est essentiel que le préventeur puisse s'entretenir avec un dirigeant de l'entreprise.

Les visites initiales et les visites quinquennales seront réalisées par un préventeur de niveau 2, c'est-à-dire une personne « agréée INSSI » (titulaire de l'Agrément du CNPP en sécurité incendie) ou d'un niveau équivalent ayant réalisé au moins 3 visites initiales ou quinquennales, sous tutelle d'un préventeur de niveau 2, disposant d'une expérience d'au moins 1 an dans les visites de niveau 1 et à jour de son recyclage d'agrément, dans le cadre de l'INSSI. Les visites annuelles de suivi seront réalisées par un préventeur de niveau 1, c'est-à-dire une personne certifiée INSSI ou agréée INSSI, ou d'un niveau équivalent.

Information essentielle de l'entreprise sur la mission du préventeur

La méthode d'analyse des vulnérabilités, enseignée au CNPP et employée de manière quasi-universelle dans tous les domaines de risques, est systématisée et explicitée lors de la nouvelle mission APCI. Cette méthode, dans les missions de l'ancien APCI, n'était pas toujours détaillée et explicitée suffisamment pour convaincre durablement le client de la pertinence des recommandations.

Quant au plan de prévention et de protection, il devra s'attacher en priorité à réduire les vulnérabilités identifiées (les PVC, voir encadré « Une méthode confirmée »). Avant tout investissement, le choix des moyens de prévention et de protection et leur échéancier de mise en œuvre devront être validés avec l'assureur, ce qui permettra à ce dernier de prendre en compte les améliorations dans son appréciation du risque.

En matière de communication vis-à-vis du client, le rapport de visite doit présenter le résultat de l'analyse en rappelant les hypothèses retenues qu'il est d'ailleurs primordial de bien valider au préalable avec lui, la prestation APCI devant être considérée, par le dirigeant de l'entreprise, comme un outil de pilotage pour la réduction de ses vulnérabilités. La performance de cet outil dépendra donc directement des hypothèses retenues et de la bonne adéquation des choix en matière de prévention et de protection avec la stratégie de l'entreprise.

Un point essentiel concerne l'information vers le client : pour que cette prestation soit la plus fructueuse possible, une lettre de prévisite sera envoyée à l'industriel pour le sensibiliser aux enjeux de la mission APCI et lui rappeler la méthodologie d'analyse employée.

Il sera également sollicité par l'organisme pour lui envoyer, au moins une semaine avant la réalisation de la mission, les informations sur :

– la configuration des bâtiments,

- les différents procédés utilisés,
- les installations techniques annexes,
- l'organisation économique de l'entreprise,
- l'organisation en matière de prévention et de protection,
- les interdépendances avec d'éventuels autres sites.

Ces éléments permettront au préventeur de préparer son intervention et de rentabiliser au maximum le temps utile sur site.

Une amélioration du traitement des vulnérabilités de l'entreprise

La mise en œuvre de la prestation APCI, dans sa nouvelle formule, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2005. D'ores et déjà, des prestataires se sont préparés à cette évolution en organisant des stages de recyclage de leurs préventeurs, afin, notamment, de revoir les principes de la méthode d'analyse ainsi que sa terminologie pour mieux favoriser le dialogue avec leurs clients.

L'année 2005 est une année de transition pendant laquelle les prestataires actuels de l'APCI conservent leur agrément d'assurance. A partir de 2006, il est prévu une certification des prestataires.

Grâce à cet Abonnement Prévention Conseil Incendie, les assureurs espèrent donc que le traitement des vulnérabilités des entreprises sera amélioré par la mise en place de plans de prévention et de protection adaptés. Les entreprises seront ainsi mieux armées pour faire face aux enjeux de la compétition économique nationale et internationale et pourront plus sereinement concentrer leurs efforts sur leur développement.

Mais pour une meilleure relance de la mission APCI dans sa nouvelle version, il est nécessaire que les assureurs communiquent auprès de leurs intermédiaires et de leurs clients. ■

Pascal Gavid

*Ingénieur Prévention Conseil
Axa Entreprises
Membre du Conseil d'Administration
de l'AGREPI*

COMIMEX

SÉCURITÉ QUALITÉ

Douches et laveurs
d'yeux de sécurité
Récipients et armoires
de sécurité
Poubelles et cendriers
anti-feu
Rétention et stockage
de fûts
Sèches-mains,
fontaines à boire
Accessoires sanitaires
Inox



Z.I. des Chanoux
8, Rue Henri Becquerel
93330 Neuilly sur Marne
Tél : 01 43 00 20 01
Fax : 01 43 00 99 11
e-mail : comimex@comimex.fr
Consultez notre catalogue
sur Internet :
<http://www.comimex.fr>

